



Conseil Communautaire du 26 mars 2024

Délibération n°2024-52

Thème :
Culture

Objet :
**Atelier intercommunal
des Beaux-Arts - Tarifs
2024-2025**

Pôle :
**Cohésion sociale et
territoriale**

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 27

Nombre de pouvoirs : 6

Le 26 mars 2024 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 mars 2024 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Maryse XAUSA-FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Claudine CHRETIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Hervé PUY, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Sébastien FINE, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Maryse XAUSA-FRANCOIS
Annie ASTIER CONVERSESET donnant pouvoir à Muriel PAYAN
Michèle SKRIPNIKOFF donnant pouvoir à Claire BARNEOUD
Patrick MICHEL donnant pouvoir à Marine MICHEL
Jean-Pierre PIC donnant pouvoir à Arnaud MURGIA
Catherine BLANCHARD donnant pouvoir à Corinne CHANFRAY

Absents excusés :

Gabriel LEON
Jean-Pierre MASSON
Olivier FONS

Secrétaire de séance :

Marine MICHEL

Rapporteur : M. le Président

Monsieur le Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 14 mars 2024 ;
- VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale et Territoriale du 18 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Confirme pour la rentrée scolaire 2024/2025, la modification des tarifs établis comme suit :

	CCB	COMMUNES EXTERIEURES
TARIF ANNUEL		
Enfant -6 ans (au 31/12/N)	Gratuit	210 €
1 ^{er} enfant (6 ans et +)	140 €	210 €
2 ^e enfant (6 ans et +)	129 €	193€
Adulte A *	225 €	337 €
Si enfant inscrit	213 €	320 €
Adulte B **	330 €	495 €
Si enfant inscrit	309€	463 €
TARIF TRIMESTRIEL		
1 ^{er} enfant	78 €	117 €
2 ^{ème} enfant	69 €	103 €
Adulte A	124 €	186 €
Si enfant inscrit	117 €	175 €
Adulte B	183 €	274 €
Si enfant inscrit	171 €	256 €

* Adulte A = 1 cours par semaine

** Adulte B = plusieurs cours par semaine

Pour les élèves domiciliés dans des communes hors CCB : Tarif majoré de 50 %.

AR Prefecture

005-240500439-20240326-2024_52-DE
Reçu le 05/04/2024

Les tarifs CCB sont appliqués aux étudiants de - 18 ans, résidents hors CCB mais internes dans un établissement scolaire de la CCB pour l'année scolaire à venir. Un certificat de scolarité sera demandé à l'inscription.

En cas d'absence de professeur non remplacé, un remboursement de 10 % sera effectué par tranche de 1 mois d'absence consécutif hors vacances scolaires, et ce, à l'issue de l'année scolaire écoulée.

- Autorise les services à encaisser les recettes correspondantes sur les régies appropriées ;
- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2024 -2025 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme
Le Président,

Ainaud MURGIA



Date de publication : 05 AVR. 2024

Date de Transmission au contrôle de légalité : 05 AVR. 2024

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.